



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON**DELIBERATION N°09.04.2025/045****Point n°1 :****Compte-rendu des décisions prises
par le maire sur délégation du
conseil municipal**

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROQC, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
 Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
 Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
 Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
 M. CHERTIER à M. ACLOQUE
 M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
 M. OZANNE à M. LAFORGE
 M. NARP à M. DEROQC

Absentes :
 Mme BEUVARD
 Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Durée	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
01/2025	Services	3 ans	Lot n° 1 : Tonte – Fauchage - Débroussaillage	Entretien des espaces verts sur le territoire communal	26 Mars 2025	Mandataire : SAS SAJEV 8, Rue Pierre Georges Latécoère 78125 GAZERAN	Montant annuel lot 1 41 739.00 HT 50 086.80 TTC

			Lot n° 2 : Taille – Élagage			Cotraitant : CREAVERT PAYSAGE 5 Rue du Cornailler 28500 CHERISY	Montant annuel Lot 2 21 202.50 HT 25 443.00 TTC
							Total lots 1 et 2 : 62 941.50 HT 75 529.80 TTC

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/046

Point n°2 :

**Délibération portant approbation du
compte financier unique (CFU)**

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCCQ, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
M. OZANNE à M. LAFORGE
M. NARP à M. DEROCCQ

Absentes :
Mme BEUVARD
Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 30.11.2023/114 du 30 novembre 2023 concernant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Maintenon ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Maintenon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le maire peut présenter son CFU aux conseillers municipaux, en séance publique mais il ne peut pas prendre part au vote et doit quitter la salle

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations 2024

Recettes.....	4 912 183,76€
Dépenses.....	5 145 272,84€

Résultat de l'exercice **déficit** 233 089,08 €

Report résultat de fonctionnement 2023..... 1 075 349,12€

EXCEDENT FINAL DE CLOTURE..... 842 260,04€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2024

Recettes.....	1 054 560,17€
Dépenses.....	1 240 555,45€

Résultat de l'exercice **déficit** 185 995,28€

excédent du Compte Administratif 2023..... 293 615,55€

EXCEDENT FINAL..... 107 620,27€

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

Recettes... ..	158 500€
Dépenses... ..	453 098€

Déficit restes à réaliser..... 294 598€

DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES..... 186 977,73€

Considérant que Monsieur Thomas LAFORGE, maire de Maintenon, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Étant précisé que Monsieur OZANNE a donné procuration à Monsieur LAFORGE, il ne participera donc pas au vote.

Madame AUBURTIN, adjointe déléguée aux finances prend la présidence,

Considérant les éléments susvisés ;
Le conseil municipal, par 23 voix POUR :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Maintenon ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025
Publié le :
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/047

Point n°3 :

**Délibération portant affectation
des résultats**

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCC, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
M. OZANNE à M. LAFORGE
M. NARP à M. DEROCC

Absentes : Mme BEUVARD
Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire



Vu la délibération n°09.04.2025/046 du 09 avril 2025 portant approbation du compte financier unique 2024,
Vu la nécessité d'affecter les résultats 2024,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025,
Conformément à l'instruction de la comptabilité M57, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement 2024 de 842 260,04€

- ✓ d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour 186 977,73€ - article 1068
- ✓ de reporter le solde de l'excédent soit 655 282,31€ en section de fonctionnement recettes - article 002

Excédent d'investissement 2024 de 107 620,27€

- ✓ de reporter l'excédent en section d'investissement recettes - article 001

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025
Publié le :
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/048

Point n°4 :

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCCQ, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
M. OZANNE à M. LAFORGE
M. NARP à M. DEROCCQ

Absentes :
Mme BEUVARD
Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2025,

Monsieur le maire rappelle l'information des services de la DGFIP indiquant qu'à compter de 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir du taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. De ce fait, les collectivités doivent voter et indiquer l'ensemble des taux sur leur délibération (taxe d'habitation, taxe foncière sur propriétés bâties, taxe foncière sur propriétés non bâties), même si ceux-là ne sont pas modifiés. En effet, si le taux de la taxe d'habitation n'est pas mentionné, alors il ne pourra pas y avoir d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant que le budget primitif de la commune 2025 a été préparé avec le maintien des taux d'imposition,

Monsieur le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Fixe les taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe foncière sur propriétés bâties..... 48,73%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties..... 31,41%
- Taxe d'habitation..... 15,14%

✚ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/049

Point n°5 :

Budget primitif 2025 « COMMUNE » et fongibilité des crédits

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCC, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

- Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
- Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
- Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
- M. CHERTIER à M. ACLOQUE
- M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
- M. OZANNE à M. LAFORGE
- M. NARP à M. DEROCC

Absentes :

- Mme BEUVARD
- Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire

Vu la délibération n°30.11.2023/114 du conseil municipal du 30 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025,

Vu la délibération n°19.03.2025/017 du 19 mars 2025 relative à la présentation du rapport d'orientations budgétaires de la commune,

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'article 5217-10-6 CGCT précisant le cadre des virements de crédits de chapitre à chapitre en M57

Considérant que le conseil municipal par délibération n°10.04.2024/048 du 10 avril 2024 a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à compter de l'exercice 2024.

Considérant qu'il convient de maintenir cette délégation au maire pour l'année 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 1 voix CONTRE (M. NARP via le pouvoir donné à M. DEROCQ)

✚ Approuve le budget primitif ville 2025, de la façon suivante :

✪ **Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 5 569 246,31€**

- De décider de voter le budget de la section de fonctionnement par chapitres
- D'approuver la section de fonctionnement du budget COMMUNE 2025

✪ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 1 972 221,27€**

- De décider de voter le budget de la section d'investissement par chapitres
- D'approuver la section d'investissement du budget COMMUNE 2025

✚ Autorise Monsieur le maire à procéder sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Etant précisé que l'exécutif communiquera ensuite cette décision pour information à l'assemblée délibérante à la date la plus proche

✚ Habilité Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/050

Point n°6 :

**Subventions communales
aux associations – année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCC, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
M. OZANNE à M. LAFORGE
M. NARP à M. DEROCC

Absentes : Mme BEUVARD
Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire



Vu la réunion de la commission événementiel, vie associative et sport du 06 mars 2025,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025,
Vu le budget primitif de la commune,

Considérant les dossiers reçus de différentes associations remplissant toutes les conditions conformes aux critères d'attribution qui ont permis d'établir la délibération ci-dessous.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur MIELLE, Adjoint délégué à l'événementiel, vie associative & sport pour présenter au conseil municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 aux associations de la façon suivante :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

I – SOCIAL

Sous-fonction 4221

C.C.A.S. ----- 309 500.00

Sous-fonction 020

Les restaurants du cœurs -----	1000.00
MADA'COEUR28 -----	300.00

Sous total section I ----- 310 800.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations — secteur SOCIAL

II – SPORTS (rubrique 321)

ESMP Union des Clubs -----	47 500.00
ESMP AIKIDO -----	200.00
ESMP HANDBALL -----	500.00
Association MARCHES -----	550.00
2,3,4 Dansez -----	300.00
Association SARBACANE -----	300.00
Association soutien Arthur POUSSIN-----	600.00
Sous total section II -----	49 950.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations — secteur SPORTS

III - CULTURE ET FETES (rubrique 311)

C.C.L.E.R -----	4 000.00
Comité de Jumelage du Canton-----	400.00
Comité archéologique d'Eure-et-Loir-----	200.00
Centre Universitaire du Temps Libre -----	700.00
Association des Arts Plastiques -----	700.00
Les Amis des Dragons de Noailles -----	1 250.00
Chorale « les voix soleil »-----	700.00
Les Amis du Château de Maintenon -----	4 500.00
Carnaval en fête -----	1 100.00
Association les 4 Saisons-----	900.00

Sous total section III ----- 14 450,00

Il est procédé au vote de la subvention à l'association les 4 saisons : Monsieur MIELLE et Monsieur LEFEBVRE membres exécutifs de l'association les 4 saisons, se déportent du vote de la subvention à l'association les 4 saisons. Étant précisé que Monsieur BELLANGER a donné procuration à Monsieur LEFEBVRE, il ne participera donc pas au vote.

Les membres du conseil municipal ont adopté par 22 voix POUR l'attribution de la subvention à l'association les 4 saisons.

Il est procédé par la suite au vote de la subvention Comité de Jumelage du Canton :

Monsieur ROBIN, membre exécutif du Comité de Jumelage du Canton, se déporte du vote de la subvention au Comité de Jumelage du Canton.

Les membres du conseil municipal ont adopté à 24 voix POUR l'attribution de la subvention au Comité de Jumelage du Canton

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations suivantes du secteur CULTURE ET FETES :

-  CCLER
-  Comité archéologique d'Eure-et-Loir
-  Centre Universitaire du Temps Libre
-  Association des Arts Plastiques
-  Les Amis des Dragons de NOAILLES
-  Chorale « les voix soleil »
-  Les Amis du Château de Maintenon
-  Carnaval en fête

IV – SCOLAIRE (rubrique 212)

Coopérative de l'École Charles Péguy -----	810.00
Coopérative Ecole Charles Péguy - sorties en car -----	3 078.00
Coopérative scolaire École Collin Harleville-----	525.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville - sorties en car -----	1 995.00
Association de l'École Maternelle J. Prévert -----	294.00
Association de L'École maternelle J. Prévert - sorties en car -----	1 372.00
Association de l'Ecole maternelle J. Prévert – subvention collation – 3 ans -----	350.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau -----	126.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau - sorties en car -----	588.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau– subvention excep sortie Zoo de Thoiry -----	300.00
Ensemble à l'école -----	700.00

Sous total section IV ----- 10 138,00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations — secteur SCOLAIRE

V – LOISIRS (rubrique 020)

C.E.D.S.N. Comité d'étude et de sauvegarde de la Nature -----	250.00
Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique -----	1 000.00
Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique –	
Intervention dans les écoles-----	400.00
Ateliers créatifs de Pierres-----	200.00
L'Eure des jeux -----	1 800.00
Zef Couture-----	1 300.00
Plaisir de faire-----	600.00
Magic Friends -----	400.00
Bulle d'éveil-----	150.00
Comme des mômes – ensemble pour tous les enfants -----	500.00

Sous total section V ----- 6 600.00

Il est procédé au vote des subventions à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique : Monsieur ALLOT, membre exécutif de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique se déporte du vote des subventions à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les membres du conseil municipal ont adopté à 24 voix POUR l'attribution des subventions à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations suivantes du secteur LOISIRS :

- ✚ C.E.D.S.N. Comité d'étude et de sauvegarde de la Nature
- ✚ Ateliers créatifs de Pierres
- ✚ L'Eure des jeux
- ✚ Zef Couture
- ✚ Plaisir de faire
- ✚ Magic Friends
- ✚ Bulle d'éveil
- ✚ Comme des mômes — ensemble pour tous les enfants

VI - PROTECTION CIVILE (rubriques 12)

Amicale des Sapeurs-Pompiers-----	1 000.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers – subvention exceptionnelle rénovation motopompe ---	500.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers -----	1 000.00
Sous total section VI -----	2 500.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations — secteur
PROTECTION CIVILE

VII – DEFENSE (rubrique 420)

F.N.A.C.A. Maintenon Pierres -----	800.00
Mémoire militaire Maintenonnaise -----	750.00
Sous total section VII -----	1 550.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations — secteur
DEFENSE

TOTAL GENERAL ----- 395 988,00 €

- ☞ imputation au compte 657363 - subvention CCAS = 309 500 €
- ☞ imputation au compte 65748 - subventions associations = 86 488,00 €

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/051

Point n°7 :

Subvention à l'association ESMP JUDO – dispositif nouvel habitant

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCC, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

- Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
- Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
- Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
- M. CHERTIER à M. ACLOQUE
- M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
- M. OZANNE à M. LAFORGE
- M. NARP à M. DEROCC

Absentes :

- Mme BEUVARD
- Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire



Considérant que la commune propose depuis la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1^{er} janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,

Considérant la délibération n°29.09.2023/088 du 29 septembre 2023 approuvant les modalités de fonctionnement du dispositif nouvel habitant

Considérant que la commune a reçu un nouveau dossier pour la rentrée 2024,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement de 100 euros à l'association ESMP JUDO dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », (Imputation au compte 65748 - subventions associations – exercice 2025)
- ✚ Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion du nouvel habitant à l'association citée précédemment.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/052

Point n°8 :

**Convention relative à l'attribution d'un
concours financier à l'Union des Clubs –
Entente Sportive Maintenon–Pierres au
titre de l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCCQ, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme JEHANNET	à Mme AUBURTIN
Mme MUSSONE	à Mme LETAILLEUR
Mme PAWLOWSKI	à Mme BRESSON
M. CHERTIER	à M. ACLOQUE
M. BELLANGER	à M. LEFEBVRE
M. OZANNE	à M. LAFORGE
M. NARP	à M. DEROCCQ

Absentes : Mme BEUVARD
Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire



Considérant la délibération n°09.04.2025/050 du 09 avril 2025 relative aux attributions de subventions aux associations,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Considérant le courrier de la préfecture d'Eure et Loir du 02 mars 2006 qui, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, rappelle que les communes doivent lorsque le montant de la subvention attribuée dépasse 23.000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant que l'Union des Clubs - Entente Sportive Maintenon Pierres est concernée par ces dispositions,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs — Entente Sportive Maintenon-Pierres concernant l'exercice 2025,
 - Cette convention mentionne notamment : le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les obligations de l'association.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/053

Point n°9 :

**Convention saison culturelle
au Château**

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCC, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
M. OZANNE à M. LAFORGE
M. NARP à M. DEROCC

Absentes : Mme BEUVARD
Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire



Considérant la délibération n°10.04.2024/054 du 10 avril 2024 approuvant la convention de partenariat tripartite entre la commune, le conseil départemental et la fondation Mansart pour l'accueil d'activités culturelles au sein du rez-de-chaussée 2 place Aristide Briand, de l'orangerie et de l'église Saint-Nicolas du château de Maintenon,

Considérant qu'à ce jour, la commune et la fondation Mansart ont signé la convention,

Considérant que le conseil départemental souhaite passer une convention formalisant les obligations et les contraintes des deux parties concernant l'organisation des événements à l'orangerie du château de Maintenon,

Considérant que la commune souhaite réaliser six événements culturels en 2025 à l'orangerie du Château de Maintenon,

Considérant le projet de convention reçu,
 Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025 ;
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de co-organisation de manifestations culturelles au château de Maintenon
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
 Présents : 18
 Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025
 Publié le :
 Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.04.2025/054

Point n°10 :

Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la crèche familiale aux professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

L'an deux mille vingt-cinq le **neuf avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 avril 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

- Mme JEHANNET à Mme AUBURTIN
- Mme MUSSONE à Mme LETAILLEUR
- Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
- M. CHERTIER à M. ACLOQUE
- M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
- M. OZANNE à M. LAFORGE
- M. NARP à M. DEROCQ

Absentes :

- Mme BEUVARD
- Mme SOUCI

M. ROBIN a été élu secrétaire



Considérant la demande des professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire de bénéficier de la salle de réunion de la crèche familiale pour l'organisation de réunions et d'ateliers,

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant que cette mise à disposition serait à titre gracieux,

Considérant le projet de convention établi,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 25 mars 2025 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Approuve la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la crèche familiale de Maintenon à passer entre les professionnels de santé et la ville ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

○ **Objet de la convention :**

La ville de Maintenon décide de mettre à disposition des professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon, une salle de réunion à titre gracieux, dans les locaux de la crèche familiale domiciliée au 2 rue Geneviève Raindre à Maintenon.

Située au 1^{er} étage du bâtiment, la salle de réunion représente une superficie de 23,68 m².

○ **Occupation des locaux**

Les professionnels de santé pourront disposer de la salle de réunion en fonction des disponibilités et des horaires d'ouverture de la crèche familiale à savoir 8 heures 30 à 16 heures 30 du lundi au vendredi.

Les professionnels de santé s'engagent à communiquer leurs demandes d'occupation 15 jours à l'avance. La commune peut refuser la mise à disposition de la salle de réunion en cas d'occupation ou de nécessité professionnelle.

✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Transmis en Préfecture le 15 avril 2025

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE